

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**  
**EN DATE DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 2 avril 2025

**Étaient présents** : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (après 21h16), M. Bruno NAYROLLES (après 21h13), M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

**Absents excusés** : M. Jean MARTY (avant 21h16), M. Bruno NAYROLLES (avant 21h13), Mme Martine SEGARD-MAYEUX

**Procuration** : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne procuration à M. Christian CAGNAC

*Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2025 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

### **2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

**EN VERTU** de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

État pour la période allant du 25 février 2025 au 28 mars 2025

Décision n°	Portant sur	Fournisseurs/Tiers	Montant € TTC
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
2025-170	Remboursement caution SNACK	GUYOT Yann Local Commercial	100.00
2025-171	Impostes fixes et volets roulants Salle polyvalente (hors marché)	CENTRALU 12	3 066.00
2025-172	toiture église St Juery	VIGIER Lionel Couvreur	5 343.60
2025-173	habillage PAC salle polyvalente Hors marché	ATELIER DES ACIERS	4 092.00
2025-174	Eau Appt 1 Touluch (facture accès au service)	SUEZ EAU FRANCE	126.21
2025-175	Eau Appt 3 Touluch (facture accès au service)	SUEZ EAU FRANCE	126.21
2025-176	carburant	VIADENE AUTO	293.95
2025-177	repas collègue fev 2025	COLLEGE DE LA VIADENE	1 061.25
2025-178	plâtre + nez cloison pour école + bois pour presbytère (TR)	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	804.71
2025-179	huile lin, tire-fonds rondin, brosse peinture p'tits lousps	INTERDISTRIBUTION SARL	123.80
2025-180	fournitures wc salle asso	BONNET Hygiène HEEGEO	87.76
2025-181	vêtements/poteaux lac/ptits lousps/presbytère (TR)	INTERSERVICE	1 094.06
2025-182	câble elec + fiches	YESSS Electrique	502.87
2025-183	rideau séparation vestiaire salles assoc	MAUVERTEX	249.48
2025-184	fournitures isolation presbytère (travaux en régie)	CHAUSSON MATERIAUX	778.80
2025-185	fournitures administratives (Mairie + emploi VTA)	PLEIN CIEL ESPALION	32.10
2025-186	2 tables individuelles réglables école	MANUTAN COLLECTIVITES	470.02
2025-187	ADS 1er trimestre 2025	AVEYRON ING ADS	1 160.00
2025-188	location percolateur salle polyvalente fev 2025	GRANDE BRULERIE	48.00
2025-189	gaine logement 2 Lot Viadène	VIGIER Lionel Couvreur	1 177.00
2025-190	débroussaillage pistes	COCHIN Jean-Yves	2 184.00
2025-191	réparation turbo durite Cabstar	GIBELIN MOYSSET	3 057.72
2025-192	dépannage berlingo	GIBELIN MOYSSET	266.48
2025-193	Entretien et réparation Tracteur CLAAS	MOULIAC et FILS	386.56
2025-194	prestation enlèvement luminaires Noël	VIGIER Lionel Couvreur	617.10
2025-195	réparation 2 panneaux lumineux OT	ACE	1 567.80
2025-196	Prestations informatiques 2025 hors matériel	SMICA	2 710.00
2025-197	Vérification annuelle 2025	BOUVIER EXTINCTEURS	621.84
2025-198	copies copieur école et mairie	SBS AVEYRON SARL	1 494.88
2025-199	2 repas réunion Document unique 05/02/2025	Auberge de la Viadène	35.60
2025-200	4 repas réunion boulangers 06/02/2025	Auberge de la Viadène	68.50
2025-201	hébergement + nom domaine .fr + mail 2025	OVH.com	104.24

2025-202	Gerbes décès famille Ettinger	E.I. L'orchidée	80.00
2025-203	Annonce décès Françoise ETTINGER	EVELYNE	140.04
2025-204	Spectacle musical école (Au fil de l'eau)	GOULET Olivier	1 067.17
2025-205	Spectacle musical école (Au fil de l'eau)	GUSO	782.83
2025-206	navettes cantine janv-fev 2025	SARL TEYSSÉDRE ET FILS	1 320.00
2025-207	frais déplacements janvier à mars 2025 (emploi VTA)	GALDEMAR Flavien	77.90
2025-208	Cotisation 2025	ADM AVEYRON	434.67
2025-209	cotisation PNR 2025	PNR AUBRAC	2 777.54

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

2025-210	Mission AMO diagnostic Assainissement	AVEYRON ING ADS	150.00
----------	---------------------------------------	-----------------	--------

#### BUDGET CAMPING

2025-211	Kit ménage poussière	AMAZON BUSINESS	24.15
2025-212	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	21.41
2025-213	béton support bancs	CHAUSSON MATERIAUX	106.27
2025-214	reversement taxe de séjour 2024	CC Aubrac Carladez Viadène	720.40

#### BUDGET VENTE DE PAIN

2025-215	pains déc 24	SARL A. S.	3 058.64
2025-216	viennoiseries dec 24	SARL A. S.	1 077.04
2025-217	pains janv 25	SARL A. S.	2 826.64
2025-218	viennoiseries janv 25	SARL A. S.	759.04
2025-219	Fouaces tartes galettes	VIARNES Hélène	981.95
2025-220	sacs kraft boulangerie	COLRAT	48.60
2025-221	Viennoiseries surgelées mars 2025	COLRAT	200.34
2025-222	pains et viennoiseries février 25	SARL A. S.	0.00
2025-223	dépannage surgélateur	VAUTRIN DOMINIQUE	24.00

**Pour un montant total de 50 531,17 € TTC**

**Décision N°2025-195** : Mme Elisabeth BROUZES demande si ces réparations incombent à la Mairie ou à l'Office de Tourisme. Monsieur le Maire répond que c'est la Mairie qui s'en est chargée car sinon les délais sont trop longs.

**Décision N°2025-170** : M. Christian VAYSSIÈRE s'étonne du remboursement de la caution. Il lui est expliqué que c'est la procédure normale, cependant le montant de la caution a été gardé par le Trésor Public pour le remboursement partiel des restes à recouvrer.

**Décision N°2025-221** : Mme Jeannine VERNHES demande si les viennoiseries surgelées cuites sur place sont déjà en vente au dépôt de pain. Il lui est répondu par l'affirmative. Elle demande quel est le prix unitaire à l'achat. La facture n'étant pas explicite, aucune réponse précise ne peut lui être apportée.

### **3 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024**

#### **Délibération n°20250407\_01**

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

#### **CONSIDÉRANT**

➤ que, en l'absence du premier adjoint, M. Didier CASSAGNES, deuxième adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

➤ que M. Christian CAGNAC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

M. Didier CASSAGNES propose d'approuver les comptes financiers uniques 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les comptes financiers uniques 2024 annexés à la présente délibération, et résumés ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 401 311,04	1 069 326,33
Recettes	1 576 396,54	1 347 503,46
Résultat 2024	175 085,50	278 177,13

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	83 847,99	156 916,21
Recettes	113 428,54	197 421,96
Résultat 2024	29 580,55	40 505,75

**BUDGET CAMPING**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	116 172,37	52 186,38
Recettes	118 762,17	51 279,26
Résultat 2024	2 589,80	-907,12

**BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	44 801,17	22 099,59
Recettes	201 453,27	81 460,30
Résultat 2024	156 652,10	59 360,71

**BUDGET LOTISSEMENT SANGAYRAC**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat 2024	0,00	0,00

**BUDGET ATELIER RELAIS**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 166,85	16 655,53
Recettes	0,24	18 436,84
Résultat 2024	-1 166,61	1 781,31

**BUDGET BOULANGERIE**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 819,07	10 722,90
Recettes	1 800,00	5 944,87
Résultat 2024	-1 019,07	-4 778,03

**BUDGET VENTE DE PAIN**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 018,10	0,00
Recettes	4 018,57	0,00
Résultat 2024	0,47	0,00

#### **4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

##### **Délibération n°20250407\_02**

##### **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+ 175 085,50 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A Résultat de l'exercice + 175 085,50 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, + 560 703,66 €

**C Résultat à affecter = A+B + 735 789,16 €**

**(hors restes à réaliser)**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

##### **BESOIN DE FINANCEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement (001) + 112686,53 €

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 595 059,97 €

**F Besoin de financement - 482 373,44€**

**(Si D+E est positif, F = 0)**

**AFFECTATION C=G+H + 735 789,16 €**

**1) G Affectation en réserves + 482 373,44 €**

**R 1068 en investissement**

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

**2) H Report en fonctionnement R 002 + 253 415,72 €**

---

##### **Délibération n°20250407\_03**

##### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+29 580,55 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A Résultat de l'exercice +29 580,55 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, 0,00 €

**C Résultat à affecter = A+B +29 580,55 €**

**(hors restes à réaliser)**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

## **BESOIN DE FINANCEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement (001)	-10 451,09 €
E Solde des restes à réaliser d'inv.	-6 188,61 €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>-16 639,70 €</b>

(si D+E est positif, F = 0)

**AFFECTATION C=G+H** **+29 580,55 €**

**1) G Affectation en réserves** **+16 639,70 €**

**R 1068 en investissement**

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

**2) H Report en fonctionnement R 002** **+12 940,85 €**

---

*Délibération n°20250407\_04*

## **BUDGET CAMPING**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+ 2 589,80 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

## **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A Résultat de l'exercice	+ 2 589,80 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif,	+ 47 034,21 €
<b>C Résultat à affecter = A+B</b>	<b>+ 49 624,01 €</b>

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

## **BESOIN DE FINANCEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement (001)	+ 36 441,16 €
E Solde des restes à réaliser d'inv.	- 32 935,88 €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

(Si D+E est positif, F = 0)

**AFFECTATION C=G+H** **+ 49 624,01 €**

**1) G Affectation en réserves** **0,00 €**

**R 1068 en investissement**

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

**2) H Report en fonctionnement R 002** **+ 49 624,01 €**

---

## **BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+ 156 652,10 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A Résultat de l'exercice + 156 652,10 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, - 529,31 €

**C Résultat à affecter = A+B + 156 122,79 €**

**(hors restes à réaliser)**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

### **BESOIN DE FINANCEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement (001) - 131 644,35€

E Solde des restes à réaliser d'inv. - 6 160,00 €

**F Besoin de financement - 137 804,35€**

**(Si D+E est positif, F = 0)**

**AFFECTATION C=G+H + 156 122,79 €**

**1) G Affectation en réserves + 137 804,35€**

**R 1068 en investissement**

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

**2) H Report en fonctionnement R 002 + 18 318,44 €**

## **BUDGET ATELIER RELAIS**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **- 1 166,61 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A Résultat de l'exercice - 1 166,61 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, 0,00 €

**C Résultat à affecter = A+B -1 166,61 €**

**(hors restes à réaliser)**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

## **BESOIN DE FINANCEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement (001)	+ 909,91 €
E Solde des restes à réaliser d'inv.	0,00 €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

(Si D+E est positif, F = 0)

**AFFECTATION C=G+H** 0,00 €

1) G Affectation en réserves 0,00 €

**R 1068 en investissement**

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 0,00 €

**DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ D 002** -1 166,61 €

---

*Délibération n°20250407\_07*

## **BUDGET BOULANGERIE**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - **1 019,07 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A Résultat de l'exercice - 1 019,07 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, 0,00 €

**C Résultat à affecter = A+B** -1 019,07 €

(hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

## **BESOIN DE FINANCEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement (001)	- 7 681,24 €
E Solde des restes à réaliser d'inv.	0,00 €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>- 7 681,24 €</b>

(Si D+E est positif, F = 0)

**AFFECTATION C=G+H** 0,00 €

1) G Affectation en réserves 0,00 €

**R 1068 en investissement**

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

2) H Report en fonctionnement R 002 0,00 €

**DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ D 002** -1 019,07 €

Le budget étant clôturé au 31 décembre 2024, les résultats sont reportés sur le budget principal.

---

## **BUDGET VENTE DE PAIN**

Le Conseil Municipal,

➤Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

➤Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **+ 0,47 €**

➤Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

A Résultat de l'exercice + 0,47 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, 0,00 €

**C Résultat à affecter = A+B + 0,47 €**

**(hors restes à réaliser)**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

### **BESOIN DE FINANCEMENT**

D Solde d'exécution d'investissement (001) 0,00€

E Solde des restes à réaliser d'inv. 0,00 €

**F Besoin de financement 0,00€**

**(Si D+E est positif, F = 0)**

**AFFECTATION C=G+H + 0,47 €**

**1) G Affectation en réserves 0,00 €**

**R 1068 en investissement**

(G = au minimum, couverture du besoin de financement F)

**2) H Report en fonctionnement R 002 + 0,47 €**

## **5 - VOTE DES TAXES LOCALES**

### **Délibération n°20250407\_09**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux 2024 pour l'année 2025 :

*(Pour rappel Taux 2024)*

Foncier Bâti : 28,34% 28,34

Foncier Non Bâti : 32,01% 32,01

Habitation : 3,21 % 3,21

M. Christian VAYSSIÈRE profite de l'instant pour s'insurger contre l'augmentation des taux totalement démesurée de l'imposition des résidences secondaires en 2024. Monsieur le Maire rappelle en effet que les résidences secondaires ont connu une augmentation de 70 à 80 %, due à la variation des taux communautaires notamment, mais aussi de

l'augmentation des bases. M. Frédéric BARTHE demande si en 2025 les bases vont de nouveau augmenter. Il lui est répondu que l'augmentation annoncée avoisine +1,8 point. Monsieur le Maire souligne que la commune n'a pour l'instant pas besoin d'augmenter son imposition, elle ne le fera donc pas cette année.

Mme Elisabeth BROUZES indique qu'il serait plus judicieux de taxer les logements vacants que les résidences secondaires qui amènent du trafic non négligeable sur la commune et ses commerces. Monsieur le Maire rappelle que cette piste avait été abordée par le passé mais que la législation qui encadre cette taxe est très complexe et risquée juridiquement.

## **6 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025**

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 21h13

Arrivée de M. Jean MARTY à 21h16

### **Délibération n°20250407\_10**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour les budgets 2025, suivant les préconisations faites par la Commission des Finances.

Vu les prévisions en dépenses et en recettes, par sections, chapitres et opérations de chaque budget ,

Vu la note synthétique jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour les budgets primitifs 2025 présentés par M. le Maire.

### **BUDGET PRINCIPAL**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	1 722 853,72	1 273 904,18
RAR Dépenses		1 181 998,56
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 722 853,72</b>	<b>2 455 902,74</b>
Recettes (vote)	1 722 853,72	1 868 964,15
RAR Recettes		586 938,59
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 722 853,72</b>	<b>2 455 902,74</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	137 772,52	110 756,41
RAR Dépenses		45 961,61
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>137 772,52</b>	<b>156 718,02</b>
Recettes (vote)	137 772,57	116 945,02
RAR Recettes		39 773,00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>137 772,52</b>	<b>156 718,02</b>

### **BUDGET CAMPING**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	174 076,02	107 644,30
RAR Dépenses		32 985,88
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>174 176,02</b>	<b>140 580,18</b>
Recettes (vote)	174 076,02	140 580,18
RAR Recettes		0,00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>174 176,02</b>	<b>140 580,18</b>

**BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	86 243,05	185 111,94
RAR Dépenses		6 160,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>86 243,05</b>	<b>191 271,94</b>
Recettes (vote)	86 243,05	191 271,94
RAR Recettes		0,00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>86 243,05</b>	<b>191 271,94</b>

**BUDGET ATELIER RELAIS**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	2 193,89	18 476,11
RAR Dépenses		0,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 193,89</b>	<b>18 476,11</b>
Recettes (vote)	2 193,89	18 476,11
RAR Recettes		0,00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 193,89</b>	<b>18 476,11</b>

**BUDGET LOTISSEMENT DE SANGAYRAC**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	307 721,61	233 854,26
RAR Dépenses		0,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>307 721,61</b>	<b>233 854,26</b>
Recettes (vote)	307 721,61	233 854,26
RAR Recettes		0,00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>307 721,61</b>	<b>233 854,26</b>

**BUDGET VENTE DE PAIN**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (vote)	29 802,47	0,00
RAR Dépenses		0,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>29 802,47</b>	<b>0,00</b>
Recettes (vote)	29 802,47	0,00
RAR Recettes		0,00
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>29 802,47</b>	<b>0,00</b>

**Fongibilité des crédits pour les budgets soumis à la nomenclature M57 : L'assemblée autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 4 % des dépenses réelles de la section.**

Concernant le Budget Principal, il est précisé que l'emprunt prévu ne sera certainement pas réalisé (à voir en fonction des mandatements au cours de l'exercice).

Concernant le Budget Camping, M. Didier CASSAGNES demande si la réfection de la voirie est bien prévue. Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord attendre que les travaux ENEDIS soient réalisés. Une opération « Aménagement Camping » sera prévue à cet effet pour un montant de 20 000 €. M. Bruno NAYROLLES demande si le projet d'isolation des chalets a été intégré au budget primitif. Monsieur le Maire répond par la négative car aucun devis n'a été établi.

Concernant le Budget Structure d'Accueil, Monsieur le Maire indique qu'un couple, souhaitant reprendre la Structure en gérance, a été reçu. Ce couple a effectué plusieurs visites sur site et a même démarché des entreprises locales en vue de futurs travaux. L'envie de s'investir dans ce projet se fait réellement sentir, leur dossier de présentation semble solide et bien mené. Plus d'informations concernant ledit couple sont demandées par l'assemblée. Monsieur le Maire répond que Madame a 27 ans et qu'elle a travaillé dans l'hôtellerie, que Monsieur a 34 ans et est dans la gestion et

l'entretien des bâtiments, ils viennent du Tarn et ont 3 enfants avec une attache familiale sur la commune.

Concernant la partie travaux, le couple envisage de repeindre les façades pour donner un coup de propre et de jeune au bâtiment, mais surtout pour se distinguer du bâtiment du Collège. En échange il sera demandé à la commune de procéder au nettoyage des façades en amont de cette réfection. Le couple souhaite également équiper chaque chambre d'un chauffe-eau individuel et de remplacer une partie des radiateurs par des radiateurs à énergie sèche, une participation de la commune sera demandée pour ce dernier point. Monsieur le Maire annonce que le couple prospecte déjà et qu'il a l'intention de rouvrir la structure au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Dans un premier temps il n'y aurait pas de restauration, seulement les petits-déjeuners. Il sera également demandé à la commune une mise en relation avec EDF en vue des travaux de Montézic II et un report des trois premiers mois de loyer.

M. Bruno NAYROLLES rappelle qu'en effet, sur ce bâtiment le point noir reste le système de chauffage et regrette de ne savoir comment avance le projet de chaufferie bois, imaginé pour les trois bâtiments publics (Domaine, Collège et Gymnase), mené par la Communauté de Communes. A ce sujet, Monsieur le Maire se rapprochera de M. Arnaud VIALA, Président du Département car les études menées par la CCACV estimaient les travaux à environ 500 000 € (projet le moins élevé de ceux chiffrés) et projetaient un retour sur investissement sous 3 ans. Ce projet était le plus « rentable » de mise en œuvre et malgré ça, rien n'est mis en place pour son avancement. La part à charge de la commune pour la partie implantation du réseau hydraulique du Domaine de Sangayrac représente environ 56 000 €. Pour le Collège, le réseau est déjà présent du fait du chauffage au fioul. Le gros du chantier pour le Collège sera l'isolation du bâti. Pour le Gymnase, tout est à faire, réseau et isolation.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement pour les travaux du Gymnase de Saint-Amans-des-Côts n'ont pas été inscrites au budget primitif 2025 de l'intercommunalité ; certains élus communautaires ayant préféré privilégier le projet du Quillodrome d'Huparlac comme projet du bassin de vie de la Viadène. Ce projet ne fait pas l'unanimité au sein de l'assemblée. M. Jean MARTY indique qu'au vu de la localisation géographique du projet, les gens qui, de toute façon prendront leur voiture pour en partir après une manche de quilles, iront plus facilement consommer sur Laguiole que sur la Viadène. M. Bruno NAYROLLES explique que selon lui le projet sera légèrement détourné, notamment au regard de l'appellation « halle polyvalente ». M. Didier CASSAGNES dit qu'il sera même certainement envisagé de le mettre à la location pour en payer les frais d'entretien.

Concernant le Budget Atelier Relais, Mme Jeannine VERNHES demande le temps restant de la location-vente. Il lui est répondu 8 ans.

Concernant le Budget Lotissement Sangayrac, Mme Jeannine VERNHES trouve le prix de vente du m<sup>2</sup> dérisoire. M. Didier CASSAGNES demande si les travaux de réfection de la voirie dudit lotissement ont bien été prévus au budget.

Concernant le Budget Boulangerie, Mme Jeannine Vernhes profite de l'instant pour savoir si le dépôt de pain sera fermé lors des congés de l'agent tenant le dépôt. M. Bruno NAYROLLES affirme que le dépôt restera bien ouvert. Mme Elisabeth BROUZES demande si le couple intéressé pour reprendre la boulangerie s'est positionné plus concrètement. Monsieur le Maire rappelle que le couple a ses examens professionnels le 15 avril et qu'avant cette date il ne peut pas donner de réponse valable.

## 7 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS ÉLUS 2024

Cet état doit être communiqué annuellement à titre informatif.

### Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du [statut de l' élu](#) de l'AMF).

Nom et prénom du conseiller	Indemnités Mairie de St Amans (Brut)	Indemnité SMICTOM	Indemnités SMAEP	Indemnités CCACV
Christian CAGNAC	19 878,36 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	5 050,92 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	2 540,28 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	2 959,56 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0
Bruno NAYROLLES	5 277,84 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	Néant	Néant
Didier CASSAGNES	5 277,84 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	Néant	Néant
Christian POUGET	5 277,84 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	Néant	Néant
Martine SEGARD-MAYEUX	5 277,84 euros Frais de représentation : 0 Avantages en nature : 0	Néant	Néant	Néant

## 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

## **Délibération 20250407\_11**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer pour l'année 2025 :

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

ALCOV	10 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Association des Parents d'Élèves	500 €
Club d'Escalade	400 €
CTS Quilles de huit	90 €
Sport Quilles	300 €
Foyer Rural de Touluch	400 €
Judo Club	760 €
La Boîte à Musique	700 €
Gym en Viadène	500 €
Via'Dance	760 €
Lilo Moov	750 €
Ski Club Barrézien	600 €
Union Sportive Argence Viadène (jeunes et adultes)	2 500 €
USEP (Union Sportive de l'enseignement du premier degré)	3 000 €
Association de Bienfaisance	610 €
Syndicat Aveyronnais de la Race Simmental	2 500 €
Société de Chasse	750 €
Familles Rurales Association Viadène (ALSH + Club Ados)	700 €
Seniors de la Viadène	460 €
FNACA	360 €
AAPPMA (Pêche)	500 €
Club des Trois Clochers	100 €
FSE Collège	500 €
RCENA (Rugby Espalion)	500 €
Espalion Aveyron Tennis de Table	200 €
Hamsa Yoga	400 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	150 €
Passerelle Nord Aveyron	150 €
Prévention Routière	70 €

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Les Murs ont des Oreilles (Opus 12) - Concert Juillet 2025	500 €
L'Oiseau Pinceau	400 €

Les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations seront uniquement versées sur présentation du cerfa 12156\*06 dûment complété, accompagné du bilan financier et du dernier procès-verbal d'assemblée générale. Les associations ne répondant pas aux obligations administratives indiquées ci-dessus ne se verront pas verser l'aide financière attribuée.

M. Bruno NAYROLLES au vu du montant de la subvention demandé par l'association de Gym, demande si quelqu'un a connaissance de manifestations ou actions menées par l'association pour récolter des fonds. Il semblerait que rien ne soit fait en ce sens. Les membres de l'assemblée vont augmenter le montant de la subvention de Gym en Viadène, mais invitent vivement l'association à proposer des activités pour faire rentrer des fonds. Cette subvention sera spécifiquement réexaminée l'année prochaine au vu des actions menées et/ou envisagées par ladite association.

M. Bruno NAYROLLES profite de l'instant pour rappeler que l'Amicale Laïque ne demande pas d'aide financière à la Mairie mais un soutien administratif au moment de l'organisation du quinquennal.

*Note : Afin de mieux juger des attributions, il sera demandé aux associations pour l'année 2026, de préciser le nombre d'adhérents ressortissants de la commune.*

## **Délibération 20250407\_12 / Renouvellement de l'adhésion au C.A.U.E**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de proposition de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'environnement (C.A.U.E) pour l'année 2025. Cet organisme de service public émanant du Conseil Départemental, conseille les collectivités dans leurs choix et dans leurs réflexions portant

sur les documents d'urbanisme, la revitalisation des villages et des bourgs entre autres. Il a pour force son équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagiste-conseillers, géographes.

Monsieur le Maire souligne qu'au vu des projets initiés par la collectivité et de l'adhésion prochaine au programme "Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée", il serait judicieux de renouveler l'adhésion à cet organisme. La contribution annuelle pour une commune dont la population est comprise entre 501 et 1 000 habitants est de 150 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour l'année 2025 pour un montant de 150 euros.

## **9 - APPROBATION DE DEVIS**

### ***Délibération 20250407\_13 / Attribution Lot 9 Rénovation Mairie***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241104\_03 du 4 novembre 2024, l'assemblée avait approuvé le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de la Mairie.

Sur les 10 lots :

-6 lots ont été retenus (lot 3 « menuiseries extérieures alu » / lot 5 « plâtrerie - isolation » / lot 6 « faux-plafonds - isolation » / lot 7 « électricité » / lot 8 « plomberie - chauffage » / lot 10 « serrurerie »),

-1 lot a été déclaré infructueux (lot 9 « peintures – sols),

-3 lots ont été déclarés inacceptables (lot 1 « gros œuvre » / lot 2 « couverture - zinguerie » / lot 4 « menuiseries intérieures »).

Par délibération n°20250113\_12, le lot 2 « couverture - zinguerie » a été attribué.

Par délibération n°20250210\_03, le lot 1 « gros œuvre » a été attribué.

Par délibération n°20250210\_04, le lot 4 « menuiseries intérieures » a été attribué.

Monsieur le Maire a procédé à des demandes de devis pour le lot 9 « peintures - sols » et un entrepreneur a répondu avec une offre acceptable :

-SAS GASTON PÈRE ET FILS, pour un montant de 24 886.10 euros HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution du lot 9 « peintures - sols » à SAS GASTON PÈRE ET FILS, pour un montant de 24 886.10 euros HT.

---

### ***Délibération n°20250407\_14 / Versement d'un acompte AVEYRON RAMONAGE***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise AVEYRON RAMONAGE demande le versement d'un acompte de 1 403.60 euros HT pour la fourniture et l'installation d'un poêle à bois au logement du Presbytère. Le devis de ces travaux avait été approuvé par délibération n°20250303\_02 du 3 mars 2025, pour un montant de 4 678.68 euros HT. Cet acompte n'étant pas prévu au marché, il convient de délibérer pour que Monsieur le Maire puisse mandater ce paiement.

Où cet exposé, et au vu de la nécessité d'achat et du délai d'approvisionnement de la marchandise, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de l'entreprise AVEYRON RAMONAGE et autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de cet acompte pour un montant de 1 403.60 euros HT.

---

### ***Délibération n°20250407\_15 / Mode de paiement Mission MO Boulangerie***

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la boulangerie et de la maison Vigne attenante avec agrandissement de la boulangerie et création de deux logements, Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20250303\_03 en date du 3 mars 2025, l'assemblée avait délibéré quant à la proposition d'honoraire de maîtrise d'œuvre du cabinet 21 Architecture d'Espalion pour un taux de 10 % du montant des travaux estimés à 500 000 € HT, avec déduction d'une remise commerciale de 1 800 € HT, soit une mission à 48 200 € HT.

Pour précision Monsieur le Maire explique que les honoraires seront payés par acompte. Afin de pouvoir procéder au paiement des factures d'honoraires présentées par 21 Architecture, il convient de délibérer en faveur de ce mode de paiement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le paiement par acompte des factures d'honoraires du maître d'œuvre 21 Architecture.

---

### **Délibération n°20250407\_16 / Devis EGTP**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise EGTP portant sur la réalisation d'un réseau pluvial, jusqu'alors inexistant, à la zone des Molèdes pour un montant de 15 040.00 euros HT.

Bien que cette zone artisanale des Molèdes ait été transférée à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène par délibération n°20240205\_07 en date du 5 février 2024, la compétence de gestion des eaux pluviales demeure communale. Ces travaux de captation d'écoulement des eaux pluviales viennent en complément de travaux de voirie et d'aménagement de la ZA menés par l'intercommunalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise EGTP d'un montant total de 15 040.00 euros HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025.

Concernant la boulangerie, Mme Jeannine VERNHES demande s'il est envisageable que les membres de l'assemblée soient associés aux réunions concernant l'aménagement de ce commerce. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que cela sera possible au moment de l'ouverture de chantier, le permis de construire n'étant pas encore accordé.

Monsieur le Maire présente les 3 devis réactualisés (négociation et précision des matériaux utilisés) de CUISINELLA MILLAU pour l'aménagement des cuisines des 3 logements de l'Ancienne École de Touluch, ainsi que le devis LES MEUBLES DE L'AUBRAC à Soulages-Bonneval. Un écart avoisinant les 100 euros seulement est à noter au profit du devis LES MEUBLES DE L'AUBRAC d'un montant unitaire de 3 437.82 euros. Il est rappelé que LES MEUBLES DE L'AUBRAC ont bénéficié des plans fournis par CUISINELLA pour établir leur devis. L'assemblée souhaite privilégier les artisans locaux, notamment en vue d'un « service après-vente » et demande quel serait le délai de réalisation de l'entreprise LES MEUBLES DE L'AUBRAC. Ce point reste inconnu et sera abordé avec l'entreprise. M. Frédéric BARTHE souligne également que si aucune négociation n'avait été entreprise à l'issue de la dernière séance du Conseil Municipal, CUISINELLA MILLAU aurait profité de 3 000 euros de mieux sur le chiffrage. Il ne trouve donc pas leur premier chiffrage honnête. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Maire présente également un devis de la société ZD Formation Conseil de 4655,00 euros HT pour la mission SPS de la boulangerie. Le montant étant inférieur à 5000 euros HT, il s'agit d'une décision du maire qui ne doit pas faire l'objet d'une délibération.

### **10 - MODIFICATION DES TARIFS RÉGIE ACST**

#### **Délibération 20250407\_17**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la régie des Activités Culturelles, Sportives et Touristiques (ACST) ont été définis par erreur par voie d'arrêté alors qu'ils auraient dû faire l'objet d'une délibération. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la régie des Activités Culturelles, Sportives et Touristiques tels qu'ils ont été définis dans l'arrêté n°2024-67 et par délibération 20241202\_14, avec ajout et mise à jour de certains tarifs.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs ci-dessous :

- Tir à l'arc / Biathlon laser : 8€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 6€ par personne
- Escape game / Orientation : 5€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 4€ par personne
- Rando gourmande : 3€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 2€ par personne  
(+ prix du repas en fonction de la formule « Repas gourmet ou pique-nique »)
- Repas Gourmet : 16€ adulte et 10€ enfant moins de 12 ans
- Repas Pique-nique : 7€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 5€ par personne
- Gyropodes : 5€ par personne
- Tyrolienne : 7€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 6€ par personne
- Escalade : 10€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p : 8€ par personne - Accompagnateur : 4€
- Animation sportive pour association ou club locaux (hors gyropodes) : 30€ par heure
- Tournoi Fustal : 25 euros par groupe de 5 personnes et remplaçants

### **11 - MODALITÉS DE PAIEMENT EN LIGNE RÉGIE CAMPING**

#### **Délibération 20250407\_18**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution des modes de paiement, et notamment les réservations et paiements en ligne, exige d'adapter le mode de fonctionnement de la régie du Camping. Il propose donc de modifier cette régie pour inclure dans les modes de paiement acceptés le paiement en ligne, via une interface sécurisée installée sur le site internet du camping municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les paiements en ligne via une interface sécurisée pour la régie du camping municipal.

## **12 - PERSONNEL COMMUNAL / CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

### **Délibération 20250407\_19**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un contrat saisonnier à temps non complet du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus pour la gestion et l'entretien du camping.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi contractuel saisonnier dans le grade d'adjoint technique pour une période de six mois allant du 1er mai 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire du camping à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour annoncer qu'il a reçu dernièrement une lettre de demande de démission de M. Alain FANDARD, adjoint technique territorial. La démission sera effective à compter du 1er juillet 2025.

M. Gilbert VAYSSIÈRE demande où en sont les démarches de candidature de M. Jérémie SALVAN qui, suite à la réussite de son concours souhaite intégrer la police municipale d'une collectivité. Monsieur le Maire lui répond que l'agent reste en attente de certaines réponses et qu'il a un entretien dans une collectivité à la fin du mois. Il n'a pour l'heure, aucune visibilité concernant sa date de départ.

Concernant les saisonniers pour le service technique de la commune, Monsieur le Maire ne sait pas encore s'il a un besoin, mais rappelle en tout cas, qu'il est impératif que les jeunes puissent avoir 18 ans et le permis en poche. Sinon la collectivité et les équipes sont soumises à trop de contraintes.

## **13 - DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION AU PLAN D'EAU**

### **Délibération 20250407\_20**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement au plan d'eau de La Vernhe (entrée camping municipal), il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé 5 945.00 euros HT. La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 2 972.50 euros HT, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux. La participation définitive de la commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement. Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise ALARY ET FILS. Le câblage réseau sera réalisé ultérieurement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 972.50 euros HT.

-La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Il est précisé que cette dépense sera imputée sur le Budget Camping.

## **14 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

### **Délibération 20250407\_21**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025, la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 20241202-13 en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance.

Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Saint-Amans-des-Côts doit mettre en place cette participation en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

## **15 - VENTE LOT 1 LOTISSEMENT DE SANGAYRAC**

### ***Délibération 20250407\_22***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. Simon MAILLOT et Mme Adryane MAILLOT (actuellement locataires d'une maison HLM au Lotissement Beau Soleil), au vu du contrat de construction qu'ils ont signé avec le constructeur MIKIT RODEZ en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, sont intéressés pour acquérir le Lot 1 du Lotissement de Sangayrac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de céder le Lot 1 du Lotissement de Sangayrac, parcelle n°J 651 d'une surface de 799 m<sup>2</sup> à M. et Mme MAILLOT, au prix de 7.50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente global de 5 992.50 euros TTC. Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire se félicite de pouvoir sédentariser une famille nombreuse et sans histoire sur la commune. M. Bruno NAYROLLES indique qu'il ne reste que très peu de lots à bâtir (3 lots après cette vente) et que cela va rapidement devenir un problème pour attirer de nouvelles familles. Une discussion s'installe sur d'éventuels terrains constructibles à acheter auprès de privés afin de les proposer à la vente car une révision de la carte communale à l'aube du PLUi semble impensable tant que le PLUi est en cours d'instruction. Etant donné les délais extrêmement longs de cette instruction, peut-être faudrait-il demander à la Préfecture une dérogation pour réviser la Carte Communale.

M. Ghislain LAVERGNE souligne que les lots 12/13/14 seront difficiles à vendre car le terrain est très incliné.

M. Didier CASSAGNES indique que le Sénat a revenu les lois ZAN.

M. Bruno NAYROLLES évoque le lotissement de 8 lots qui va voir le jour dans les bois du Valadou sur la commune de Montézic.

## **16 - QUESTIONS DIVERSES**

- **Chêne Place du Foirail** : Monsieur le Maire rappelle que le chêne implanté sur la Place du Foirail est malade depuis plusieurs années et devient dangereux car fragile. Il envisage de le faire couper, mais avant cela il va s'assurer de la procédure à suivre. Il faudra ensuite définir le projet d'ensemble d'aménagement de cette

- place avant de replanter des arbres.
- **Festival du Rouergue** : Monsieur le Maire indique que le moment de se prononcer sur la reconduction de la participation de la commune au Festival du Rouergue est venu. Au vu de l'engagement financier de plus en plus élevé (environ 3 500 €) et des faibles recettes associées (entre 800 et 1 000 €), il envisage de ne pas reconduire le Festival en 2025. M. Jean MARTY souligne également qu'en plus de l'engagement financier, il faut regarder et considérer l'ampleur du travail des équipes techniques lors de cette seule manifestation. De plus, M. Bruno NAYROLLES rappelle la mauvaise acoustique du bâtiment qui n'est pas adapté à une telle représentation. Monsieur le Maire questionne l'assemblée et précise que même si en 2025 la commune ne souhaite pas participer, elle pourra de nouveau se positionner pour 2026. Il est convenu d'un commun accord de ne pas reconduire cette manifestation pour l'année 2025.
  - **Opération País** : Fort du succès populaire des opérations *Al canton* réalisées sur les anciens cantons de Laguiole, Mur-de-Barrez, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence, qui ont vu l'édition de deux livres accompagnés chacun d'une cassette audio aujourd'hui épuisés, ainsi que la constitution d'un immense fonds documentaire progressivement mis en ligne sur le site [www.occitan-aveyron.fr](http://www.occitan-aveyron.fr), le Département de l'Aveyron a confié à l'Institut occitan de l'Aveyron, service associé dédié au patrimoine immatériel occitan, le soin de reprendre une action de terrain dénommée l'opération *País* en vue de refaire des livres par secteur géographique communautaire. Des réunions préparatoires sont effectuées dans tous les villages de la Communauté de Communes afin de recenser les personnes parlant patois. Pour la commune de Saint-Amans-des-Côts, la réunion a eu lieu le 18 mars.
  - **Signalisation routière** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à de nombreux frayeurs au vu de l'étroitesse et de la pente de la route sur le chemin menant au Vaillant, un panneau interdit aux 19 tonnes a été implanté interdisant l'accès aux semi-remorques.
  - **Immeuble Cros** : Un transport sur les lieux s'est tenu ce jour en présence des Domaines, du juge des expropriations et de l'avocat représentant la commune en vue de la fixation du prix de rétrocession de l'Immeuble Cros. A priori les Domaines évalueront sur la base de 300€ le m<sup>2</sup>. M. CROS n'était ni présent, ni représenté, et aurait dit verbalement qu'il n'était plus intéressé pour reprendre le bien, cependant tant que ceci n'a pas été officialisé par son avocat, il semble que ce ne soit pas recevable. L'affaire passera au Tribunal Judiciaire le 16 juin prochain. Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer qu'il a signé un devis de simulation 3D de la Place de l'Église et Place de la Croix avec L'Occitane de Mesures et Ingénierie, dont le gérant est M. FRAYSSINET ; et que la consultation pour le levé topographique de la place revient à ABC Géomètres-Experts, seul candidat ayant une offre recevable. Dans cette affaire il rappelle que la volonté du Conseil Municipal sera la plus forte, en fonction de l'issue donnée à cette affaire et du projet retenu, s'il est retenu que l'immeuble soit tombé, il n'y a pas d'obligation de reconstruire contrairement à ce qu'avaient indiqué les services d'Aveyron Ingénierie.
  - **Entretien des voies / Fauchage - Débroussaillage** : Pour information, les tarifs pour l'année 2025 de M. Jean-Yves COCHIN ont été communiqués aux membres de l'assemblée. Comme en 2024, c'est la tarification au kilomètre qui a été retenue.
  - **Retable** : Mme Jeannine VERNHES demande quelle serait la personne la mieux habilitée pour faire visiter le retable de l'église de Saint-Amans-des-Côts dans le cadre d'une visite des équipes de Sauvegarde du Rouergue programmée en septembre 2025 sur le Site de Bès-Bédène. Il est précisé que le retable se visite en accès libre ; et que pour un peu d'histoire, il faudrait sûrement se rapprocher de Mme Martine SEGARD-MAYEUX, absente ce jour en séance.
  - **Divers** : Mme Jeannine VERNHES demande si Monsieur le Maire a des nouvelles concernant le projet d'un nouveau magasin d'alimentation générale à la sortie de la ville. Monsieur le Maire répond qu'il n'en sait pas plus. Mme Jeannine VERNHES demande qui sera présent au prochain Conseil Syndical du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais prévu le 11 avril. Monsieur le Maire indique qu'il sera présent.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance 23h41.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 5 mai 2025.**

Le Maire, Christian CAGNAC

La Secrétaire, M. Yves CASEJUANE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
-----------	--------------	--------------	-----------

Mme SEGARD-MAYEUX Absent Proc. C. CAGNAC	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		